

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20/02/2020

Dossier complet le :
24/02/2020

N° d'enregistrement :
F09320P0048

1. Intitulé du projet

Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable région ouest de Toulon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

057813100026

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances :	22. la superficie est estimée à 5633 m ² :
Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 2 000 m ² .	500 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 50mm 500 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 100mm 150 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 250mm 5000 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 300mm 2300 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 400mm 6200 ml de canalisation d'un diamètre nominal de 500mm

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la pose de canalisations permettant de renforcer le réseau de distribution d'eau potable sur différentes communes de l'ouest toulonnais, et modifier dans le même temps le réseau d'eau brute. Le projet comprend 4 sous-projets :

- projet dit "maillage Nord-sud" : Pose d'une canalisation d'eau potable en DN 500 sur 6,2km entre le site du Thouron et le réseau de Bandol et environ 50ml de DN250 pour des conduites de vidange et de raccord. Pose une seconde conduite d'eau brute en parallèle destinée à l'irrigation sur environ 3,8 km en DN 300.
- projet dit "Thouron-Cadière" : Pose d'une canalisation d'eau potable DN 300 sur 1,2 km avec des extensions pour la desserte locale (environ 50 ml de canalisation en DN 250 et 0,5 km en DN 50 pour l'eau potable et 0,5 km de canalisation en DN 100 pour l'eau brute).
- projet dit "Thouron-Castellet" : Pose d'une canalisation d'eau potable DN 400 sur 2,3 km et environ 50 ml de canalisation en DN 250 pour des conduites de vidange ou de raccord en eau potable
- la réalisation du surpresseur du Thouron, permettant d'alimenter et de sécuriser le réseau d'eau potable.

4.2 Objectifs du projet

Les communes du littoral occidental et du bassin du Beausset, situées au sein et à l'ouest de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée (MTPM), sont alimentées en eau potable par la station de traitement de la SCP dite d'Hugueneuve à Ollioules, depuis les années 70-80.

La part de fourniture en eau SCP par rapport aux autres ressources AEP de ces communes représente souvent plus de 80 % selon les communes. Le volume fourni annuel en aval de la station de traitement est de 10 à 13 millions de m³ annuel soit un débit urbain total souscrit de 875 l/s.

Dans ce contexte, une défaillance sur les infrastructures amont et Eaux Traitées, aurait des conséquences directes sur l'alimentation en Eau potable des populations de TPM et de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB). C'est pourquoi, il est indispensable de disposer d'un programme de renforcement et de sécurisation des infrastructures AEP de l'Ouest de Toulon, afin de garantir le niveau de service adapté à l'ensemble des contrats urbains des réseaux 2960 et 2961 Hugueneuve Eau Traitée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux correspondent à un enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Toulon Ouest correspondant aux communes CASSB et MTPM dont certaines d'entre elles dépendent fortement à la ressource SCP (le Beausset, la Cadière et la Seyne). Le projet vise à mailler 2 antennes de desserte en eau potable alimentées par la station de traitement d'Hugueneuve.

Les travaux peuvent se décomposer selon les deux phases principales suivantes :

- Renforcement antenne Le Castellet – La Cadière

Le renforcement de cette antenne datant des années 70 est nécessaire en raison de sa vulnérabilité aux casses et aux difficultés d'accès de certaines portions pour entreprendre des réparations en urgence en cas de besoin et pour permettre le refoulement de l'eau par le surpresseur du Thouron à une pression de service pouvant dépasser 25 bars. Il est prévu la pose d'une nouvelle canalisation principale d'eau traitée en DN300 pour raccorder le poste de livraison de la Cadière au surpresseur à construire, dit surpresseur de Thouron et la pose d'une canalisation d'eau traitée en DN400 depuis le surpresseur du Thouron jusqu'au poste de livraison du Castellet.

- Réalisation du maillage nord-sud

Pose d'une canalisation DN500 eau traitée pour mailler les antennes sud (2960) et nord (2961) alimentées par l'UPEP d'Hugueneuve, construction du surpresseur de Thouron. Une extension du réseau eau brute avec une canalisation DN300 depuis la Cadière est prévue sur une partie du maillage nord – sud en parallèle de la canalisation d'eau traitée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'infrastructure fera l'objet d'opérations de maintenance en cas d'incident sur l'ouvrage, et également d'opérations de vidange et de curage nécessaire à l'entretien des conduites. Ces opérations de vidange/curage se font à une fréquence interannuelle (1/5 à 10 ans). Pour cela, plusieurs ouvrages de rejets et de purge sont prévus, dont les deux principaux se trouvent sur l'Aren et sur le Vallat de Saint-Jean.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE) pour les franchissements de cours d'eau et l'installation d'ouvrages de rejets.
- Les rubriques visées sont les suivantes : 3.1.2.0 , 3.1.4.0
- Évaluation des incidences Natura 2000 (art. L41-1 et suivants), devant accompagner le dossier "loi sur l'eau".
 - Autorisation spéciale de travaux dans le périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit.
 - Dispositions relatives à l'archéologie préventive (Art. R521-1 à 8 CP).
 - Permis de construire pour le surpresseur de Thouron

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Installation d'un ouvrage de surpression hydraulique dit du "Thouron"	
- Projet "Maillage Nord-sud" : DN500 sur 6,2 km, DN250 sur 50m et DN300 sur 3,8 km	500 mm x 6,2 km = 3100 m ²
- Projet "Thouron-Cadière" : DN300 sur 1,2 km, DN250 sur 50 m, DN100 sur 500m et DN50 sur 500m.	400 mm x 2,3 km = 920 m ² 300 mm x 5 km = 1500 m ²
- Projet "Thouron-Castellet" : DN400 sur 2,3km, DN250 sur 50 m	250mm x 0,15 km = 38 m ² 100 mm x 0,5 km = 50 m ² 50 mm x 0,5 km = 25 m ² Cumul des surfaces : 5633 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de :
la-Cadière-d'Azur,
le Castellet,
Bandol,
Sanary-sur-mer.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 45' 30" 70 Lat. 43° 11' 24" 70

Point d'arrivée :

Long. 05° 45' 59" 00 Lat. 43° 08' 53" 40

Communes traversées :

la-Cadière-d'Azur,
le Castellet,
Bandol,
Sanary-sur-mer.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le réseau SCP sur ce secteur existe déjà depuis les années 1970 , mais le réseau AEP va faire l'objet d'un renforcement dans le cadre de l'aménagement hydraulique de sécurisation des infrastructures de la région ouest de Toulon .

A l'époque, le projet avait fait l'objet des autorisations nécessaires, mais pas d'une évaluation environnementale telle que requise au sens de la réglementation actuelle.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF géologique : "Fontanieu - Trias de Fontanieu" ZNIEFF géologique : "le Grand Vallat"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux communes : - Bandol - Sanary-sur-mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nord du tracé ainsi que le surpresseur sont concernés par le périmètre de protection d'un monument historique « Fontaine Saint-Jean », sur la commune de la Cadière d'Azur.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des relevés de végétation ont permis d'identifier des zones humides potentielles qui après vérification par sondages pédologiques n'ont pas été confirmées. De plus, il s'agit de secteur dans lesquels le projet est situé sous route et en zone artificialisée où les abords drainent les 2 versants sous forme de ruisselets de surface.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation : les communes de la Cadière d'Azur, Bandol et Sanary-sur-mer ont des PPRI prescrits mais non approuvés. Risque feu de forêt : la commune de la Cadière d'Azur a un PPR Feu de Forêt approuvé Risque sismique : les communes de la Cadière d'Azur et de Sanary-sur-mer ont un PPR Mouvement de Terrain.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Sur la Cadière-d'Azur, la parcelle d'implantation du surpresseur ainsi qu'une partie nord du tracé sont concernés par une Servitude d'Utilité Publique liée au périmètre de protection des puits – Source de Thouron ; - Au niveau de Sanary-sur-Mer, la fin du tracé est située dans le périmètre de protection rapprochée des Puits de Bourgarel.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont "La pointe Fauconnière" (FR9301609) "Mont Caume - Mont Faron - Foret domaniale des Morières (FR9301608) situés à plus de 4km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée seront ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des incidences sur les habitats la flore et la faune est détaillé dans l'annexe 9 de ce dossier, ainsi que les mesures de réduction et évitement correspondantes. Le projet engendre des impacts principalement dans sa phase travaux, et toutes les mesures sont prises pour réduire les impacts du projet (adaptation du calendrier des travaux, ajustement du tracé, balisage de secteurs abritant des espèces protégées etc.).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint au présent dossier (annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pose de petits ouvrages (ex. regards...) se limitera à de très petites surfaces (quelques m ²) et engendrera une très faible consommation d'espace agricoles ou naturels. L'installation du surpresseur du Thouron impliquera une emprise au sol d'environ 250 m ² , soit une part négligeable au vu du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs risques naturels sont identifiés sur le secteur (risque inondation, risque incendie...) et certaines communes sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Le projet n'a pas d'impact sur ces risques. Des mesures seront prises pendant les travaux afin d'éviter le risque inondation lors des traversées de cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à renforcer et à sécuriser l'alimentation en eau potable de plusieurs communes de l'ouest toulonnais, il a donc un impact positif sur les risques sanitaires. Des dispositions seront prises pour maîtriser les risques de pollution des sols en phase chantier sur les zones de PPR en coordination avec l'ARS DD83.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en oeuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement lors de la phase travaux. Le calendrier des travaux sera adapté au cycle de vie des espèces sensibles identifiées par les inventaires faune flore. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée) pourront être perçues uniquement en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des poussières seront émises lors de la phase chantier.</p> <p>La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux.</p> <p>Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide en phase travaux.</p> <p>Les ouvrages de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet en cours d'actualisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.</p> <p>Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe dans le périmètre de protection du monument historique «Fontaine Saint-Jean» (surpresseur du Thouron), ayant un impact paysager dans ce périmètre. Des contacts sont établis avec l'ABF afin d'intégrer ce bâtiment dans le paysage. Leurs recommandations seront prises en compte par l'architecte en charge pour limiter au maximum l'impact paysager et intégrer le bâtiment au contexte architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact socio-économique du projet est positif puisqu'il a pour objectif le maintien et la sécurisation de la desserte en eau potable de plusieurs communes de l'ouest toulonnais.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir l'annexe n°09

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu que :

- les niveaux d'enjeux environnementaux ne présentent pas un intérêt majeur. De plus, les milieux traversés (majoritairement viticoles, agricoles et semi-urbains) ne présentent pas un intérêt communautaire.
- malgré des enjeux modérés, le tracé de moindre impact a été privilégié, permettant de limiter au maximum l'impact sur les enjeux présents
- après la mise en place de mesures de réduction des impacts, les impacts résiduels prévisibles semblent non significatifs.

Il ne semble pas opportun que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, et peut en être dispensé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Carte des traversées de cours d'eau (rubrique 4) Annexe 7 : Évaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 (rubrique 6.1) Annexe 8 : Cartographie des ZNIEFF (rubrique 5) Annexe 9 : Enjeux et mesures (rubrique 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Tholonet

le,

20/02/2020

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service maîtrise d'Ouvrage



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

